



Association GRAINES DE GAFET'S
1^{er} MARCHÉ DE NOËL A DONNEVILLE
VENDREDI 7 DECEMBRE 2018 de 18h30 à 22h30

Société / Nom et prénom :
SIRET/SIREN :
Adresse :
Code postal et ville :
Téléphone :
Adresse mail :
Site internet :
Nombre de personne sur le stand :(maxi 2)
Nature des produits vendus :
.....
.....

Réserve pour cette manifestation : (réservation 2 tables maximum)
..... Table(s) de 1,80m de long x 10€ =

Cette réservation ne pourra être prise en compte qu'accompagnée :

- D'un chèque de réservation à l'ordre de : GRAINES DE GAFET'S (un reçu sera délivré sur demande)
- La copie de l'extrait Kbis de moins de 3 mois ou la copie de l'avis au répertoire SIREN
- Une attestation sur l'honneur de non-participation à 2 ventes au déballage par an (non professionnel)
- La copie recto/verso de la carte d'identité de ou des exposants présents
- La fiche de renseignements complétée et signée

Fait à Le
Signature

Ce bulletin est à retourner impérativement avant le 30 novembre 2018, à :

APE GRAINES DE GAFET'S
Mairie de Donneville
Allée du Languedoc – 31450 DONNEVILLE

OUVERTURE AU PUBLIC DE 18H30 A 22H30
REGLEMENT ET INSTALLATION

Article 1 : Cette manifestation est organisée par l'Association de Parents d'Elèves GRAINES DE GAFET'S, association Loi 1901.

Article 2 : Les bulletins d'inscription devront être dûment remplis et retournés dans les meilleurs délais accompagnés du montant total de la participation pour être pris en compte. Les réservations seront enregistrées dans l'ordre de réception et en priorité les artisans et producteurs locaux et régionaux. Les organisateurs se réservent le droit de refuser ou d'annuler toute candidature qui, à leur avis, serait à même de troubler le bon ordre ou la moralité de cette manifestation sans qu'il puisse être réclamé d'indemnité de toutes sortes.

Article 3 : Il est interdit de vendre des boissons alcoolisées (vins, bières, spiritueux, etc ...).

Article 4 : Il est formellement interdit, pour des raisons de sécurité, de modifier la disposition des tables ou d'en rajouter sans l'autorisation des organisateurs.

Article 5 : Par leur adhésion, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'organisation en cas de perte, vol, détérioration, etc, **des objets, produits et documents exposés qui restent sous leur entière responsabilité et à leurs risques et périls.**

Article 6 : Toute réservation non accompagnée du règlement correspondant ne sera pas retenue.

Article 7 : Les exposants devront, dès leur arrivée, se faire connaître auprès des organisateurs. Prière de noter sur le bulletin de réservation le nombre de personne présentes sur le stand (limité à 2).

Article 8 : Aucune modification d'emplacement ne pourra avoir lieu.

Article 9 : **Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence.**

Article 10 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité vis-à-vis des exposants sur leur situation juridique et fiscale. Ils se réservent le droit de distribuer les emplacements qui ne seront pas occupés. Les exposants feront leur affaire personnelle des assurances à souscrire pour leur couverture et s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité. **Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsable au cas ou un organisateur interdirait à l'exposant de participer pour installation non conforme.**

Article 11 : Les exposants pourront prendre possession de leur emplacement à partir de 16h, aucun départ ne sera possible avant 22h. **L'ouverture officielle du Marché de Noël se fera après la chorale des enfants. Il est interdit de vendre pendant la chorale.** Nous demandons aux exposants de respecter l'environnement du village, et de nettoyer leur emplacement au moment du départ. Les conteneurs du marché de Noël sont à la disposition exclusivement des organisateurs. Si l'exposant laisse son stand non nettoyé ou laisse ses déchets dans le conteneur, le chèque de caution de 20€ sera encaissé.

Un sac poubelle sera distribué sur chaque stand.